

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2014

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 novembre 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon était absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

382-11-2014 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

383-11-2014 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2014 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

384-11-2014 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2014 tels que lus, les chèques numéro 11 464 à 11 533 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 237 486.17 \$.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

385-11-2014 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION**

### **RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2014**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je vous fais part de la situation financière actuelle de notre municipalité.

### **ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2013, démontrent un surplus accumulé de 390 331.00 \$.

### **INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

En ce qui concerne l'année en cours, en date du 31 octobre 2014; les revenus prévus au budget sont encaissés à 96.84 %, soit de l'ordre de 3 212 110.36 \$ et les dépenses sont encourus à 89.04 %, soit de l'ordre de 2 726 708.78 \$. Ces résultats nous démontrent une situation financière excellente et un budget bien respecté par l'administration.

Ces chiffres sont approximatifs. Ils seront officiels à la présentation des états financiers après le 31 décembre 2014.

### **TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :  
Pour le salaire de la mairesse, un montant de 23 658.36 \$ plus une allocation non imposable de 11 828.88 \$ pour un total de 35 487.24 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 3 395.04 \$ plus une allocation non imposable de 1 697.40 \$ pour un total de 5 092.44 \$.

La mairesse reçoit de la MRC de D'Autray un montant de 6 581.00 \$ plus une allocation non imposable de 3 291.00 \$ pour un total de 9 872.00 \$.

#### **RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2014**

Au cours de l'année 2014, le conseil municipal a réalisé plusieurs de ses objectifs fixés, dont les suivants :

- Finaliser le terrain de soccer;
- Finaliser les rénovations au garage municipal;
- Achat de la Caisse Populaire;
- Organisation d'un local et d'une salle d'attente pour les services d'une infirmière rurale;
- Achat et installation de sphères lumineuses;
- Obtention d'une subvention pour des aires de repos autour du lac Mandeville;
- Réfection d'une partie de la 20<sup>e</sup> Avenue par le Ministère des Transports et différentes études en prévision de la continuité de la rue Desjardins;
- Début des travaux routiers au Lac Mandeville, Rang Saint-Pierre, 21<sup>e</sup> Avenue et 36<sup>e</sup> Avenue;
- Travaux sur la Montée du lac Hénault et une partie du chemin du lac Hénault Sud;
- Prise en charge des mesures d'urgence quatre fois;
- Adoption de plusieurs modifications aux règlements d'urbanisme;
- Vigilance concernant la protection de l'environnement et des lacs;
- Installation de caméras de surveillance;
- Tracé topographique du sentier du Parc des Chutes du Calvaire jusqu'à la pourvoirie le Centre du Pourvoyeur Mastigouche;
- Participation au théâtre de rue;
- Adoption de la Politique familiale et des aînés
- Nomination du terrain de balle, Ovilla Turner;
- Création du Comité du patrimoine;
- Création du « Bottin des ressources »;
- Création d'une pochette d'informations sur la sécurité;
- Partenariat pour démarrage d'un service de garde à l'école Youville;
- Création et gestion des activités parascolaires à l'école Youville.

#### **ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2015**

Le conseil municipal prévoit investir dans ces projets pour l'année qui vient :

- Vérification de la municipalité afin de voir si elle peut offrir certains services afin d'inciter de jeunes familles à venir s'établir dans la municipalité;
- Finaliser le projet des sentiers du parc des Chutes du Calvaire;
- Finaliser les travaux routiers sur plusieurs chemins de la municipalité;
- Aménager le local du Cercle de Fermières à la Caisse Populaire;
- Terminer les travaux au lac Mandeville et les aires de repos;
- Aménager des sentiers d'hébertisme à l'arrière du terrain municipal;

- Création du circuit patrimonial;
- Continuité du théâtre de rue;
- Maintien du camp de jour;
- Rénovations à l'Hôtel de Ville;
- Concours maire d'un jour;
- Subvention pour un toit sur la patinoire.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

### **CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Je dépose la liste des contrats, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, octroyés par la municipalité de Mandeville, cette liste est disponible à l'Hôtel de Ville.

### **ADOPTION DU BUDGET 2015**

Je vous invite à assister à la séance spéciale du conseil qui aura lieu le lundi 15 décembre 2014 à 19 h 30 pour l'adoption du budget 2015.

Donné à Mandeville, ce 3 novembre 2014.

---

**Francine Bergeron, Mairesse**

386-11-2014 RAPPORT DE MADAME LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Et résolu**

**Que** soit et est accepté le rapport sur la situation financière tel que présenté par Madame la Mairesse et qu'il soit publié dans le journal de l'Action d'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

### RÈGLEMENT SUR LA TAXATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur André Desrochers qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2015 et pourvoir à la taxation à cet effet.

## DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

## RÔLE D'ÉVALUATION 2015-2016-2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis que le rôle d'évaluation 2015-2016-2017 de la Municipalité de Mandeville a été déposé à son bureau.

### 387-11-2014 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - POSTE DE CONSEILLER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière constate la vacance d'un poste de conseiller municipal du district numéro trois (3) en date du 4 novembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 388-11-2014 CAISSE POPULAIRE - PAIEMENT DE LA TPS ET DE LA TVQ

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la TPS et de la TVQ d'une somme de 22 469.00 \$ concernant l'achat de la Caisse Populaire de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 389-11-2014 RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL - SOUMISSIONS

**Considérant que** la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué l'ouverture des soumissions pour les rénovations au bureau municipal le 31 octobre 2014 à 11 h 01;

**Considérant que** la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- Construction Mario Gélinas ltée au montant de 234 500.00 \$ plus les taxes;
- Construction Claude Caron au montant de 257 000.00 \$ plus les taxes.

**Considérant que** la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE pour les rénovations au bureau municipal au montant de 234 500.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée avec la subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2015-2021 et le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

390-11-2014

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE - ENTENTE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville propose l'entente écrite telle que déposée concernant les redevances pour le transport de la compagnie Les Sables de Joliette inc. pour le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie.

**Adoptée à l'unanimité.**

391-11-2014

CONTRÔLE ANIMALIER - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'entente de service avec le Contrôleur Canin pour l'année 2015 pour le service de contrôle des animaux.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente de service à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

392-11-2014

TECQ - DEMANDE DE SUBVENTION

**Attendu que** la municipalité de Mandeville désire ajouter des travaux dans le cadre de la subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2007-2014;

**Attendu que** le réseau d'aqueduc est aux normes;

**Attendu que** la municipalité a effectué des travaux de voirie sur certains chemins;

**Attendu que** les factures sont incluses à la présente résolution;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville demande d'ajouter à la demande de subvention les factures concernant des travaux en voirie sur différents chemins dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2007-2014.

**Adoptée à l'unanimité.**

393-11-2014 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Demande un soutien financier afin de mener à bien des objectifs tel qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

**Que** cette somme soit versée à même le budget 2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

394-11-2014 COMITÉ « NOUS EXISTONS »

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Jacques Martial, conseiller, pour siéger au comité « Nous existons ».

**Adoptée à l'unanimité**

395-11-2014 A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la facture numéro 2014-021 datée du 19 octobre 2014 d'A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC. pour le service de traitement des documents archives et semi-archives au montant de 5 400.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

396-11-2014

RADIO NORD-JOLI INC. – OFFRE DE SERVICE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de RADIO NORD-JOLI INC. pour les vœux des fêtes de la mairesse au montant total de 431.25 \$ plus les taxes pour quinze (15) diffusions de trente (30) secondes, incluant un ajout de 15 % applicable sur la position garantie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**RÈGLEMENTATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2014-1**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'adoption du présent règlement vise à permettre une plus grande flexibilité pour certains usages non prévus dans certaines zones spécifiques;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 2 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR GUY CORRIVEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI  
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,  
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Section 1 :           DISPOSITIONS           DÉCLARATOIRES           ET  
INTERPRÉTATIVES**



## **1.1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux usages conditionnels ».

## **1.2 ABROGATION DE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit le règlement 373-2014.

## **1.3 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mandeville.

## **1.5 ADMINISTRATION**

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en aménagement et en urbanisme.

## **1.6 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si une section, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **1.7 PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERPRÉTATION**

Le présent règlement est rédigé eu égard aux principes énoncés aux articles 38 à 62 de la *Loi d'interprétation* (L.R.Q., chap.1-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette loi.

## **1.8 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

## **1.9 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement administratif no 195. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

## **1.10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **Section 2 : USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS**

### **2.1 USAGE « GÎTE TOURISTIQUE »**

L'usage « gîte touristique » est autorisé à titre d'usage conditionnel dans les toutes les zones RA et dans la zone RB-1, tel que défini au *Règlement de zonage no 192*.

#### **2.1.1 RÈGLES D'APPLICATION**

En plus des règles édictées au *Règlement de zonage no 192*, l'usage « Gîte touristique » doit respecter les règles minimales suivantes :

- a) L'usage conditionnel de gîte touristique est autorisé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- b) L'affichage du commerce ne peut dépasser 1 m<sup>2</sup> et doit être posé à plat sur le mur du bâtiment;
- c) Il ne peut y avoir plus de 2 chambres en location.

#### **2.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande pour exploiter un commerce « gîte touristique » à titre d'usage conditionnel doit répondre aux critères suivants :

- a) L'usage doit être compatible dans son milieu environnant;
- b) L'apparence extérieure du bâtiment où s'exerce l'usage conditionnel doit s'agencer aux bâtiments environnants;
- c) L'exploitation de l'usage conditionnel doit avoir un impact limité sur l'augmentation de la circulation automobile sur les voies de circulation environnantes;
- d) Les espaces communs extérieur, tels que terrasse, véranda, patio, etc. ne doivent pas créer de nuisances avec les propriétaires riverains.

### **2.2 USAGE « CAMPING »**

L'usage « camping » est autorisé à titre d'usage conditionnel dans les zones F-3 et F-9, tel que défini au *règlement de zonage no 192*.

#### **2.2.1 RÈGLES D'APPLICATION**

En plus des règles édictées au *Règlement de zonage no 192*, l'usage « Camping » doit respecter les règles minimales suivantes :

- a) L'usage conditionnel « Camping » est autorisé seulement à titre d'usage accessoire à un usage commercial de la classe-hôtel/motel ou gîte touristique;

- b) Les emplacements doivent être desservis par des installations septiques en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- c) Un dégagement minimal de 2 mètres doit séparer chaque roulotte;
- d) Les emplacements doivent être situés à une distance minimale de 15 m d'un cours d'eau ou d'un lac.

## **2.2.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande pour exploiter un commerce « camping » à titre d'usage conditionnel doit répondre aux critères suivants :

- a) Le site où l'usage conditionnel est exercé doit être dissimulé derrière un écran végétal et ne pas être visible de la voie de circulation;
- b) L'aménagement du site doit respecter son environnement d'insertion;
- c) Le maintien du couvert végétal doit être favorisé. La réduction de celui-ci doit se limiter à l'aménagement des accès et des emplacements;
- d) L'usage ne doit pas créer des contraintes au niveau du bruit;
- e) Le nombre d'emplacements ne doit pas excéder la capacité d'accueil de l'hôtel/motel ou du gîte.

## **2.3 USAGE « PENSION POUR ANIMAUX »**

L'usage « pension pour animaux » est autorisé à titre d'usage conditionnel dans les zones RB-1, RB-2 et F-1, tel que défini au règlement de zonage no.192.

### **2.3.1 RÈGLES D'APPLICATION**

En plus des règles édictées au Règlement de zonage no 192, l'usage « Pension pour animaux » doit respecter les règles minimales suivantes :

- a) L'usage conditionnel « Pension pour animaux » est autorisé seulement à titre d'usage accessoire à un usage commercial de la classe services;
- b) Le nombre de chiens pouvant être gardé simultanément est fixé à 10;
- c) Un enclos d'exercice doit être aménagé en cour arrière et doit avoir une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- d) Les animaux doivent être gardés à l'intérieur en tout temps à l'exception de périodes d'exercices qui ne doivent pas excéder 2 heures consécutives. Les périodes d'exercice sont autorisées entre 10 heures et 16 heures;

- e) La reproduction et/ou la vente et/ou l'élevage d'animaux sont interdits.

### **2.3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande pour exploiter un commerce « pension pour animaux » à titre d'usage conditionnel doit répondre aux critères suivants :

- a) L'enclos d'exercice doit être dissimulé derrière un écran végétal et ne pas être visible de la voie de circulation;
- b) L'usage doit être compatible dans son milieu environnant;
- c) L'usage ne doit pas créer des contraintes au niveau du bruit;
- d) Le bâtiment où les animaux sont gardés devrait être implanté le plus loin des habitations voisines;
- e) Tous les déchets de nature organique provenant du commerce doivent être entreposés dans un lieu et d'une façon à éviter toute forme de nuisance.

### **2.4 USAGE « ENTREPRISE EN EXCAVATION »**

L'usage « entreprise en excavation » est autorisé à titre d'usage conditionnel dans les zones RB-1 ET F-3, tel que défini au règlement de zonage no.192.

#### **2.4.1 RÈGLES D'APPLICATION**

En plus des règles édictées au Règlement de zonage no 192, l'usage « Entreprise en excavation » doit respecter les règles minimales suivantes :

- a) L'entreposage extérieur de matériel tel que terre, gravier ou sable est prohibé;
- b) Les équipements accessoires, tels que réservoir à gaz et pompe à essence, doivent être situés en cour latérale et arrière;
- c) Tout site d'entreposage doit être situé à une distance minimale de un mètre et demi (1.5) des limites de propriété latérale et arrière.

#### **2.4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande pour exploiter une « Entreprise en excavation » à titre d'usage conditionnel doit répondre aux critères suivants :

- a) Le site d'entreposage doit être aménagé convenablement;
- b) Les accès à la voie publique doivent être sécuritaires;
- c) Les bâtiments reliés à l'usage conditionnel doivent respecter le cadre bâti environnant;
- d) L'usage conditionnel ne doit pas avoir d'incidences gênantes pour le voisinage;

- e) Favoriser la réduction des nuisances sonores par l'installation de mesures appropriées.

### **Section 3 : PROCÉDURES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

#### **3.1 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Le requérant d'un usage conditionnel doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en environnement et urbanisme.

#### **3.2 CONTENU DE LA DEMANDE**

Une demande d'usage conditionnel doit comprendre les éléments suivants :

1. Le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du requérant. Si le requérant n'est pas propriétaire, l'accord écrit du propriétaire et ses coordonnées doivent être fournies;
2. L'adresse et/ou le cadastre de l'emplacement visé par la demande;
3. La description de l'usage conditionnel projeté en indiquant les raisons pour lesquelles le requérant souhaite exercer l'usage conditionnel à cet emplacement;
4. Un plan, à l'échelle, de l'aménagement de l'usage conditionnel (pièces, équipements, aménagements intérieurs et extérieurs requis);
5. Tout document requis en vertu d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, tel qu'indiqué dans le règlement administratif numéro 195;
6. Tout autre document jugé pertinent par l'inspecteur en environnement et urbanisme;
7. Le paiement, sous forme de chèque ou d'argent comptant.

#### **3.3 FRAIS EXIGIBLE**

Les frais exigibles pour une demande relative à un usage conditionnel sont de 200 \$.

À ces frais s'ajoutent ceux de la publication de l'avis public.

#### **3.4 VÉRIFICATION DE LA DEMANDE**

Une fois que la demande d'usage conditionnel est déposée, l'inspecteur en environnement et urbanisme vérifie si tous les documents et informations requis sont présents avec la demande. L'inspecteur en environnement et urbanisme peut exiger de fournir toute information supplémentaire pour la bonne compréhension de la demande.

Lorsque l'inspecteur en environnement et urbanisme constate que la demande est dûment complétée et accompagnée de tous les documents requis, il transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

### **3.5 TRANSMISSION AU COMITÉ**

Dans les trente (30) jours suivants la réception de la demande écrite, dûment complétée, l'inspecteur en environnement et urbanisme la transmet au Comité consultatif d'urbanisme accompagné de tous les documents pertinents.

### **3.6 ÉTUDE ET RECOMMANDATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander, s'il le juge nécessaire, tout renseignement supplémentaire au fonctionnaire.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, celui-ci formule par écrit sa recommandation et tenant compte des critères prescrits à la section 2 du présent règlement. L'avis est par la suite transmis au conseil municipal.

### **3.7 AVIS PUBLIC**

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel, afficher une copie de l'avis, conformément à la loi, dans un endroit bien en vue et à l'emplacement visé par la demande. L'avis doit contenir les informations suivantes :

1. La date, l'heure et le lieu de la séance;
2. La nature et les effets de la demande;
3. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
4. Le droit de toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

### **3.8 DÉCISION DU CONSEIL**

Le conseil rend sa décision par résolution, dont une copie certifiée conforme doit être transmise au requérant et une copie certifiée conforme à l'inspecteur en environnement et urbanisme.

La résolution du conseil par laquelle il accepte la demande doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou l'exercice de l'usage.

La résolution du conseil par laquelle il refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

### **3.9 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT**

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel et lorsque le projet rencontre l'ensemble des règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné délivre au requérant le permis ou le certificat requis selon le règlement administratif numéro 195.

### 3.10 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil municipal, le requérant doit obtenir un permis ou un certificat, conformément aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis ou d'un certificat du règlement administratif numéro 195.

## Section 4 : SANCTIONS ET RECOURS

### 4.1 SANCTIONS

Toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue une infraction et le contrevenant est passible d'une amende avec ou sans les frais. Le montant de cette amende est fixé à la discrétion de la cour de la juridiction compétente qui entend la cause.

Cette amende doit être, pour une première infraction, d'un minimum de cent dollars (100,00 \$) et d'un maximum de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, l'amende maximale est portée à deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et à quatre mille dollars (4 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

### 4.2 RECOURS

Il est prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) un recours en cessation dont la municipalité peut se prévaloir si le contrevenant a effectué des travaux à l'encontre d'un plan approuvé.

---

Francine Bergeron, Mairesse

---

Hélène Plourde, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

397-11-2014

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2014-1

**Il est proposé** par le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé** par le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 373-2014-1 concernant les usages conditionnels.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit envoyée à la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

## AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller André Desrochers dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 293-2014 amendant le règlement 293-99 relatif aux clôtures mitoyennes. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

## AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 192-2014-1 visant à mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage 192. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY**

### **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014-1**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE  
CHARPENTIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS PRESCOTT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE  
QUI PRÉCÈDE  
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ  
ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le paragraphe B) de l'article 5.11 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :



- B) Un chenil de type I sans bâtiment doit opérer en ayant recours à un ensemble de niches, de cages ou d'enclos d'une superficie minimale de quatre (4) mètres carrés et d'une hauteur minimale d'un mètre et demi (1,5);

## **Article 2**

L'article 5.3.1 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

### **5.3.1 Chenil type I (élevage)**

Ce sous-groupe comprend les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectue la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus.

## **Article 3**

L'article 5.3.2 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

### **5.3.2 Chenil type II (Chiens de traîneau)**

Ce sous-groupe comprend les usages de chenil de type I et les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectuent la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus destinés à tirer des traîneaux.

## **Article 4**

Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article, 4.1.2 est modifié et se lit comme suit :

- a) Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à l'exception des chambres louées;

## **Article 5**

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article, 4.1.3 est modifié et se lit comme suit :

- a) L'accès principal au logement complémentaire peut se faire par une entrée distincte ou par la même entrée que le logement principal. En tout temps, il doit y avoir un accès entre le logement complémentaire et le logement principal.

## **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Francine Bergeron, Mairesse

---

Hélène Plourde, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

398-11-2014 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 192-2014-1

**Il est proposé** par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé** par le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement numéro 192-2014-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

**Que** la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### VOIRIE

399-11-2014 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES 2014

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

400-11-2014 TRAVAUX AU LAC MANDEVILLE (ACHAT DE PONCEAUX) - SOUMISSIONS

**Considérant que** la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué l'ouverture des soumissions pour les l'achat de ponceaux pour les travaux au lac Mandeville le 3 novembre 2014 à 11 h 01;

**Considérant que** la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- Armtec au montant de 30 681.56 \$ plus les taxes;
- Centre du Ponceau Courval inc. au montant de 30 895.00 \$ plus les taxes;
- Ponceaux et Tuyaux Mauricie au montant de 36 916.16 \$ plus les taxes.

**Considérant que** la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission d'ARMTEC pour l'achat de ponceaux pour les travaux au lac Mandeville au montant de 30 681.56 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

401-11-2014

TRAVAUX AU LAC MANDEVILLE (INSTALLATION DE PONCEAUX) - SOUMISSIONS

**Considérant que** la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué l'ouverture des soumissions pour l'installation de ponceaux concernant les travaux au lac Mandeville le 3 novembre 2014 à 10 h 01;

**Considérant que** la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- 9307-4102 Québec Inc. au montant de 69 336.36 \$ plus les taxes;
- RB Excavation au montant de 34 967.00 \$ plus les taxes.

**Considérant que** la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de RB Excavation pour l'installation de ponceaux pour les travaux au lac Mandeville au montant de 34 967.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

402-11-2014

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 26 septembre 2014 d'EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. pour un surplus de planage au montant de 10.00 \$ la tonne pour 1 500 tonnes d'une somme totale de 15 000.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

403-11-2014 DÉNEIGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL - SOUMISSIONS

Soumissions reçues :

- 9307-4102 Québec inc. - Soumission datée du 28 octobre 2014 au montant de 3 200.00 \$ plus les taxes;
- Construction Alain Bouvier Inc. - Soumission numéro 10049 datée du 23 octobre 2014 au montant de 4 200.00 \$ plus les taxes.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 28 octobre 2014 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le déneigement du stationnement du bureau municipal jusqu'aux limites du terrain de soccer pour la saison hivernale 2014-2015 au montant de 3 200.00 \$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

404-11-2014 DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. - SOUMISSIONS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes de DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. :

- Soumission numéro 840 datée du 17 septembre 2014 pour le déneigement au chemin des Chutes au montant de 2 750.00 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro 841 datée du 17 septembre 2014 pour le déneigement du stationnement du Parc des Chutes du Calvaire au montant de 656.25 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro 838 datée du 17 septembre 2014 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets au chemin des Cascades au montant de 400.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

405-11-2014 ANSE-AUX-OUTARDES - SOUMISSIONS POUR FOSSÉS

Soumissions reçues :

- Robert Chartier Excavation inc. - Soumission datée du 24 octobre 2014 au montant de 4 950.00 \$ plus les taxes;
- 9307-4102 Québec Inc. - Soumission datée du 22 octobre 2014 au montant de 6 500.00 \$ plus les taxes;
- RB Excavation - Soumission datée du 23 octobre 2014 au montant de 6 400.00 \$ plus les taxes.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de ROBERT CHARTIER EXCAVATION INC. datée du 24 octobre 2014 pour l'excavation de fossés et l'installation de ponceaux sur la rue de l'Anse-aux-Outardes au montant de 4 950.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Que** les travaux soient complétés le 14 novembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

406-11-2014 CLUB DE GYMNASTIQUE M.R.C. MASKINONGÉ -  
REMBOURSEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour des cours de gymnastique pour un enfant de Mandeville (session automne 2014) d'un montant de 105.70 \$.

**Que** le chèque soit émis au Club de gymnastique M.R.C. Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité.**

407-11-2014 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-GABRIEL

Sollicite notre participation financière pour une somme de 2 000.00 \$ afin de réduire le coût d'inscription des jeunes et ainsi leur faciliter l'accès à ce sport pour les tournois de hockey 2014-2015 qui auront lieu en décembre 2014, janvier, mars et avril 2015. Ces activités serviront de levées de fonds, à combler et rentabiliser les heures de glace, à rentabiliser le casse-croûte du Centre sportif et à aider aux activités économiques du secteur de Brandon.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière d'une somme de 2 000.00 \$ à l'Association du hockey mineur de St-Gabriel.

**Que** cette somme soit versée à même le budget 2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

408-11-2014 ÉQUIPE DE VOLLEY-BALL « LES OURAGANS » DE BERMON - DEMANDE

Demande d'effectuer un barrage routier le samedi 15 novembre 2014 pendant la journée afin d'amasser des fonds pour payer une partie des tournois et de l'équipement.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Que** par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

**Adoptée à l'unanimité.**

409-11-2014 TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2015 au montant de 375.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

410-11-2014 ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC.- DEMANDE DE FINANCEMENT

**Attendu que** le rapport financier 2014 de l'Association chasse et pêche de Mandeville a été déposé au bureau municipal;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte de fournir une aide financière pour un montant de 1 000.00 \$ pour l'ensemencement des lacs du territoire de Mandeville, le tournoi organisé par l'Association de Chasse & Pêche de Mandeville inc. qui se tiendra en juin 2015 et pour l'aménagement du sentier pour le lac Carufel.

**Que** cette dépense soit payée à même le budget 2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

411-11-2014 MADAME GENEVIÈVE LAVOIE ET MONSIEUR YAN BEAUSOLEIL  
- REMERCIEMENTS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville tient à remercier Madame Geneviève Lavoie, ainsi que Monsieur Yan Beausoleil pour leur implication et la redistribution d'environ 2 366.00 \$ en dons pour les enfants de Mandeville amassés suite à l'organisation du tournoi de balle familiale 2014.

**Adoptée à l'unanimité.**

412-11-2014 REMERCIEMENTS À TOUS LES BÉNÉVOLES QUI ONT PARTICIPÉS  
À LA SOIRÉE DE L'HALLOWEEN

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville tient à remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués le 31 octobre dernier lors de la soirée de l'Halloween et qui ont contribué à faire de cette fête une telle réussite.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

413-11-2014 EBI ENVIRONNEMENT - COLLECTE SÉLECTIVE 2015-2019

**Attendu que** suite à l'ouverture des soumissions à la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte sélective 2015-2019;

**Attendu que** le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences du cahier des charges est EBI Environnement;

**Attendu que** le résultat est de 49.30 \$ par porte au montant total de 512 523.54 \$ taxes incluses pour cinq ans (2015-2019);

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service d'EBI Environnement pour le traitement des matières recyclables 2015-2019 au montant de 512 523.54 \$ taxes incluses ce qui représente 49.30 \$ par porte.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **VARIA**

414-11-2014 DÉNEIGEMENT DE LA CAISSE POPULAIRE- SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de François Bergeron, datée du 17 septembre 2014 pour le déneigement du stationnement de la Caisse Populaire d'une somme de 850.00 \$ plus les taxes pour la saison hivernale 2014-2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

415-11-2014 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Corriveau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 02.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **MÉDITATION**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
**Francine Bergeron, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**